

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS 013-9803/21/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'Association "Réseau Carel" et paiement de la cotisation 2021

MET 21/17625/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association « réseau Carel » (Coopération pour l'Accès aux Ressources numériques en bibliothèques) est un réseau national de compétences et d'échanges en matière de documentation électronique pour les bibliothèques publiques, structuré autour d'un outil collaboratif en ligne et a pour objet de contribuer à améliorer les offres éditoriales, les systèmes d'information, les modalités de tarification, l'ergonomie et l'accessibilité et développer les politiques d'acquisitions et de valorisation en matière de ressources numériques, ainsi que l'observation des usages.

Pour atteindre ses objectifs, l'association propose notamment :

- d'évaluer et faire évoluer des offres de ressources numériques, les services associés et les modalités d'accès à ces offres sans intervention de l'association dans la négociation avec les fournisseurs et les membres de l'association ;
- de contribuer à clarifier et à faire évoluer les relations contractuelles avec les fournisseurs ;
- de contribuer au développement d'une offre accessible aux personnes en situation de handicap ;
- de favoriser la coopération nationale, européenne et internationale dans le domaine de la documentation et des publications numériques à destination des bibliothèques de lecture publique.

Cette association est donc une ressource importante et indispensable permettant la promotion de la documentation électronique de la médiathèque intercommunale tout en bénéficiant de tarifs négociés.

La médiathèque intercommunale, située sur le Territoire Istres-Ouest Provence, est chargée de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle

Signé le 15 Avril 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 30 avril 2021

de la population.

Elle contribue à la construction et au développement, sur le Territoire Istres-Ouest Provence, d'une politique active, dynamique et vivante en matière culturelle.

Par délibération n° CSGE 026-7643/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré au Réseau Carel pour l'année 2020.

Pour permettre à la médiathèque intercommunale du Territoire Istres-Ouest Provence de bénéficier des actions mises en œuvre par l'association Réseau Carel, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association au titre de l'année 2021.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 50 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° CSGE 026-7643/19/BM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 portant adhésion de la Métropole à l'Association « Réseau Carel » pour l'année 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour permettre à la médiathèque intercommunale du Territoire Istres-Ouest Provence de continuer à bénéficier des actions mises en œuvre par l'association Réseau Carel, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association pour l'année 2021 ;
- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle d'un montant de 50 euros, pour l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association « Réseau Carel » pour l'année 2021 ainsi que le règlement de la cotisation afférente d'un montant de 50 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le Budget Principal - Chapitre 011 - Nature 6281.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Culture, Innovation numérique

Daniel GAGNON